

Flash-info

Comme tous les ans, à l'arrivée des beaux jours, voici un rappel des règles de bon voisinage !

NUISANCES SONORES

Jardinage et bricolage

La vie en société impose des règles. En effet, chacun doit pouvoir jouir de son logement et de ses dépendances en toute tranquillité.

C'est pourquoi, selon l'arrêté préfectoral n° 2014345-0001 du 31 décembre 2014, les activités de bricolage et jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses...) ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

À noter que les professionnels et services publics ne sont pas concernés par ces horaires (possibilité d'intervenir les jours ouvrables de 7h à 22h, le samedi de 8h à 20h, sauf dimanches et jours fériés).

Troubles de voisinage

Les bruits de moteurs, radios, portières discussions bruyantes ou tardives, après l'arrêt du véhicule sur le parking municipal sont interdits. La vitesse y est limitée à 10 km/h. (*Arrêté municipal du 19 juillet 2010*).

DEJECTIONS CANINES

Elles sont nombreuses aux abords du Manoir notamment. C'est inadmissible et désagréable pour chacun, **nous comptons donc vivement sur le civisme des maîtres afin que ceux-ci ramassent les déjections de leurs chiens.**

MOUSTIQUES

Le retour des beaux jours annonce également le retour des moustiques et notamment des moustiques-tigres.

L'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes mène régulièrement des actions de démoustication sur les communes du Grésivaudan.

Si en parallèle vous observez une grande concentration de moustiques chez vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant <https://www.eid-rhonealpes.com/structure-de-l-eid-rhone-alpes-pour-la-demoustication> sur la page "Demande conseil et diagnostic" pour faire une demande de rendez-vous.

HAIES VIVES

Nous rappelons qu'il convient de tenir les haies taillées en limites de propriété. Pour rappel, la hauteur maximum est de 2m si la haie est plantée à moins de 2m de la limite, et les branches ne doivent pas empiéter sur la voirie.

